



Commune d'Onville

1 rue de la mairie – 54890 ONVILLE

PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

1. Membres du Conseil Municipal

Membre du conseil	Présent(e)	Excusé(e)	Procuration à (*)
Thierry TESSIER	X		
Hervé MASSART	X		
Emilie RAULET	X		
Jacques GENIN	X		
Geneviève BARBESANT	X		
Stéphane BEDELL	X		
Karine DARDAINE	X		
Mélanie HIRTZ		X	Karine DARDAINE
Jackie HUBIER	X		
Thierry MANGEOT	X		
Muriel PAQUIN	X		
Pascale PETROVICIC	X		

Président	Thierry TESSIER
Secrétaire	Geneviève BARBESANT
Convocation du	22/02/2023

Convoqués	12
Présents	11
Votants	12
Quorum (**)	7

(*) En temps normal, chaque conseiller peut avoir une seule procuration. En situation de crise sanitaire, ce nombre est porté à 2

(**) En temps normal, le quorum est égal à la moitié des conseillers soit 6. En situation de crise sanitaire, ce nombre est porté à 4
La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit l'application des mesures dérogatoires créées pour faire face à l'épidémie de COVID-19 à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 (articles 6 de la loi n°2020-1379 et 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 tels que modifiés par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021).

2. Ordre du jour

Table des matières

1. Membres du Conseil Municipal.....	1
2. Ordre du jour.....	2
3. Nomination d'un secrétaire de séance	3
4. Validation du PV du conseil municipal précédent.....	3
Modification date de convocation.	3
Le PV du conseil municipal du 30/01/2023 est validé.	3
5. Informations	3
A. Agence Postale Communale	3
B. Arbres place des tilleuls.....	3
C. Projet de remplacement des compteurs d'eau	3
6. [Budget] – Prix de l'eau.....	3
7. [Budget] – Taux de la taxe foncière	4
8. [Projet Eolien] – Extension de la zone d'études	5
9. [Bois] – Renouvellement de la convention avec l'ONF.....	7
10. [Parc] – Convention restauration mur de pierres sèches	7
11. [Urbanisme] - Location de terrain	9
12. Points Divers.....	9



3. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Geneviève BARBESANT est nommée secrétaire de séance.

4. Validation du PV du conseil municipal précédent

Modification date de convocation.

Le PV du conseil municipal du 30/01/2023 est validé.

5. Informations

A. Agence Postale Communale

L'agence postale a ouvert conformément au planning le 7 février.

B. Arbres place des tilleuls

C. Projet de remplacement des compteurs d'eau

La pose des compteurs par la société BOUTHIER Energie de Bouillonville se poursuit.

6. [Budget] – Prix de l'eau

Le budget prévisionnel 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement d'environ 4 500 euros environ. Le déficit observé après un excédent de 7 500 euros en 2022, s'explique par deux raisons majeures :

- Un rattrapage en 2022 de taxes demandées par l'agence de l'eau et qui n'avaient pas été réclamées en 2021,
- Une baisse de la consommation d'eau des ménages entraînant une baisse des revenus.

La part fixe actuelle est de 25,00 euros annuels.

La part variable est de 1,65 euros le m³.

L'équilibre est obtenu avec une part fixe de 27 euros et une part variable de 1,90 euros soit 27 euros pour une consommation de 100 m³.

En portant le prix à :

- Part fixe : 27,00 euros,
- Part variable : 1,75 euros/m³

Le déficit serait rapporté à environ 2 400 euros pour une augmentation de 12 euros pour 100 m³ consommés.



Délibération :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide porter le prix de la fourniture d'eau à :

- Part fixe : 27,00
- Part variable : 1,75

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

7. [Budget] – Taux de la taxe foncière

Rappel : taux des taxes – délibération du 30/03/2022

Lors du conseil du 03/03/2022 les taux des taxes ont été votés comme suit :

- Taxe foncière : 36.91%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,69%

Revenus 2022 :

Taxe	2022		
	Base	Taux	Revenu
Foncier bâti	304 200	36,91	112 280
Foncier non bâti	18 300	49,69	9 093
Total			121 373

Les bases d'imposition 2023 ne sont pas encore notifiées aux communes. Néanmoins, les premières estimations feraient apparaître une augmentation significative de 7,5%. Pour rappel les bases d'imposition ne sont pas à la main des communes mais sont notifiées par les pouvoirs publics.

Simulation prenant en compte une hausse de 7,5% des bases et une augmentation de 0% des taux :

Taxe	Simulation 2023			
	Base	Variation	Taux	Revenu
Foncier bâti	327 015	0,00	36,91	120 701
Foncier non bâti	19 673	0,00	49,69	9 775

Total

130 477

Cette simulation fait apparaître un excédent de revenus pour la commune de 9 103 euros par rapport à 2022.

En attendant la notification définitive des bases d'imposition, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux des taxes foncières et de conserver ceux de 2022. Ces taux sont susceptibles d'être revus à la hausse si l'augmentation attendue des bases n'étaient pas aussi significatives que prévues.

Délibération :

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux des taxes foncières comme suit :

- *Taxe sur le foncier bâti* : 36,92
- *Taxe sur le foncier non bâti* : 49,69

Pour	Contre	Abstention
0	0	0

8. [Projet Eolien] – Extension de la zone d'études

ATTENTION : si des membres du conseil ont des intérêts directs ou indirects sur la zone envisagée, ils ne doivent pas participer aux débats ni au vote.

Suite au lancement de l'étude sur un parc éolien par EDF Renouvelables sur le plateau situé au nord de la commune, il nous est proposé d'étendre l'étude sur la partie sud. Sur cette zone, la commune est propriétaire de forêts. Comme pour l'étude en cours, aucun emplacement ne peut être validé à ce stade. Il serait possible d'implanter à cet endroit environ 3 ou 4 éoliennes.

La zone proposée à l'étude est contiguë à une zone en cours de validation sur la commune de Preny et sera menée conjointement avec la commune de Villecey. Le secteur pressenti pour la réalisation du projet global se situe dans l'unique zone éligible de la communauté de communes Mad Et Moselle. Cette particularité permet d'envisager sereinement le projet.



Légende

- Zone d'implantation Potentielle
- Limites communales

Fond de carte
Scan 100 France & Dom
Tom



1:50000

Date: 20/02/2023

Informations dépourvues de foi publique

Délibération :

Si des élus sont partie prenante :

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur [A COMPLETER], Madame [A COMPLETER] ne participent ni au débat ni au vote.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative, un exemplaire de promesse de bail et de promesse de constitutions de servitudes a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur Thierry TESSIER le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune et la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes proposées par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse.

Le Conseil Municipal :

- 1- émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la Commune de ONVILLE,
- 2- émet un avis favorable pour que la société EDF RENEUVELABLES FRANCE étudie la possibilité d'implanter un Parc Eolien sur le territoire de la Commune, y compris les terrains appartenant à la Commune.
- 3- autorise la société EDF RENEUVELABLES France, ses filiales et ses prestataires, à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune ; et
 - Les voies publiques situées sur le territoire communal.
- 4- autorise Monsieur Thierry TESSIER, le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles communales et la promesse de constitution de servitudes pour les chemins ruraux présentés ainsi que la convention d'utilisation des voies publiques.

Pour	Contre	Abstention
5	3	4

9. [Bois] – Renouvellement de la convention avec l'ONF

M. MASSART présente la proposition de convention avec l'ONF pour la période 2022 – 2027.

Délibération :

Le conseil municipal décide de renouveler la convention avec l'ONF pour la période 2022-2027 et autorise le maire à signer les documents relatifs à cette convention :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

10. [Parc] – Convention restauration mur de pierres sèches

Le Parc Régional de Lorraine nous propose de réaliser un chantier de formation à la restauration d'un mur de pierres sèches le long de la route du cimetière :



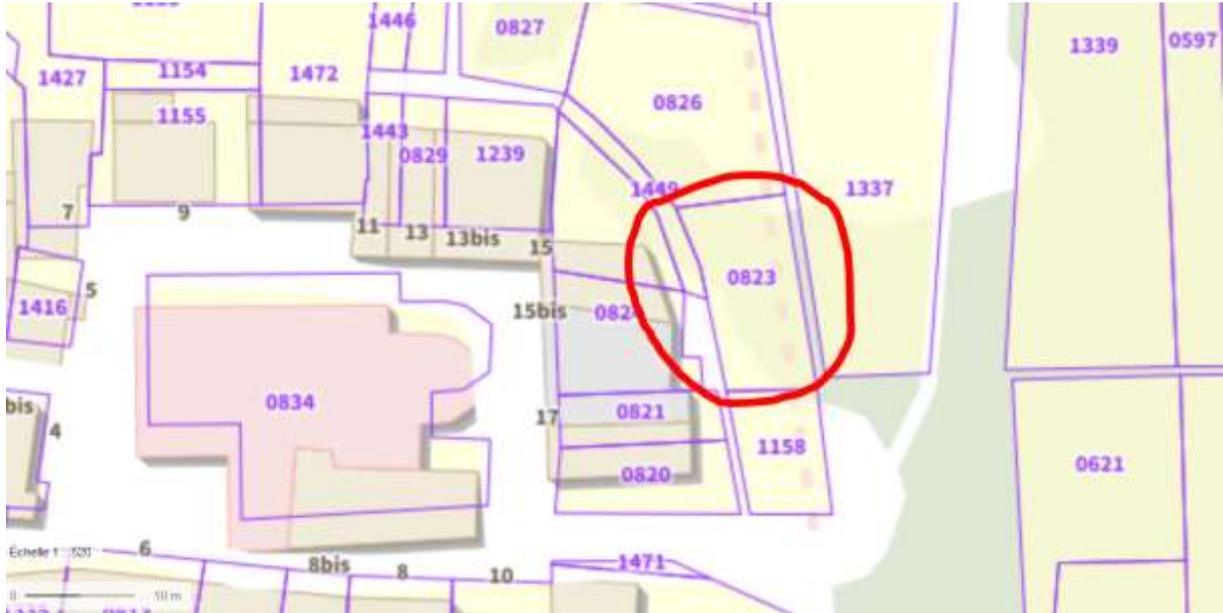


Les travaux sont prévus du 5 au 9 mai et le coût pour la commune s'élève à environ 1650 euros.

Après débats, le Conseil Municipal ne souhaite pas investir dans ce projet. Il accepte sa réalisation sans participation financière de la commune.

11. [Urbanisme] - Location de terrain

Monsieur ROYER demeurant au 15 rue de l'église souhaite louer un terrain propriété de la commune situé derrière sa maison :



Ce terrain est actuellement occupé librement par M. ROYER dont l'objectif est d'officialiser son usage. Il est précisé qu'aucun accès véhicule ne pourra être accordé sur ce terrain via le parking car cela entraînerait la perte de places de stationnement.

De même aucune construction ne pourra être autorisée sur ce terrain.

Loyer proposé ?

Le conseil municipal décide de louer la parcelle B823 appartenant à la commune à M. ROYER au prix de 300 euros annuels.

Pour	Contre	Abstention
7	2	3

12. Points Divers

Karine DARDAINE annonce sa démission du Conseil Municipal pour raison de santé.



Fait et délibéré le 28 février 2023,



Le Maire

Thierry TESSIER